

ARRÊTÉ RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

« place des Pénitents » et « place de l'Église »

Dimanche 13 avril 2025

- Procession à l'occasion de la messe des Rameaux -

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande du Frère FOUCAULD qui souhaite, à l'occasion de la messe des Rameaux célébrée dimanche 13 avril 2025, organiser une procession depuis la croix de la « place des Pénitents » jusqu'à l'entrée principale de l'église, en passant par la « place de l'église ».
- Considérant que cette demande nécessite, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et interdire le stationnement sur quelques emplacements « place des Pénitents » et « place de l'église ».

- ARRÊTE -

- Article 1^{er} - **Dimanche 13 avril 2025 à partir de 7^h00**, pour permettre le déroulement de la procession organisée par le Frère FOUCAULD à l'occasion de la messe des Rameaux, le stationnement de tout véhicule sera interdit de la manière suivante :
- « place des Pénitents » : stationnement interdit de part et d'autre de la croix
 - « place de l'église » : stationnement interdit dans la partie centrale de la place située contre l'église.
- Article 2 - Pendant la procession, la circulation sera momentanément interrompue entre la « place des Pénitents » et la « place de l'église ».
- Article 3 - La signalisation nécessaire sera mise en place par les services de la Mairie.
- Article 4 - Les droits des tiers sont et demeurent préservés.
- Article 5 - M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 11 avril 2025.



Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon